

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE (DAA) 2024

Avant le
30 avril

Les opérateurs professionnels qui mettent en circulation des végétaux ou produits végétaux pour lesquels un passeport phytosanitaire est exigé doivent remplir une DAA (articles 65 et 66 du règlement UE/2016/2031).

Cette exigence concerne à la fois les professionnels qui délivrent eux-mêmes des passeports phytosanitaires (PP) et ceux qui revendent des végétaux soumis au PP mais sur lesquels le PP est déjà présent (exemple négociant revendant à professionnels).

Vigilance !

► La DAA est **obligatoire** pour obtenir l'autorisation à délivrer les passeports phytosanitaires (ADPP) par les services de l'Etat.

► **Une mise à jour annuelle** de l'activité est nécessaire. En l'absence de changement, la télédéclaration 2024 n'est pas à faire.

Attention :

Si des végétaux ou produits végétaux sont mis en circulation et non déclarés dans la DAA, l'autorisation à délivrer un PP n'est pas accordée pour ces végétaux.

TELEPROCEDURE

La DAA ainsi que toute modification de données administratives (siret, adresse,...) doivent être réalisées par téléprocédure. La version papier est réservée aux professionnels n'ayant pas accès au service de la télé-déclaration.

<p>Cas 1 : vous avez déjà un compte et vous avez réalisé la DAA par téléprocédure en 2023.</p>	<p>Accéder directement à la téléprocédure.</p> <p>Pour plus d'informations, consultez le site Mes démarches.</p>
<p>Cas 2 : vous êtes nouvellement inscrit au registre des végétaux et vous n'avez pas encore de compte.</p>	<p>► Vous devez créer un compte sur le site du ministère. Si vous possédez déjà un compte, vous pouvez sauter cette étape.</p> <p>► Puis, rendez-vous sur le portail des téléprocédures. Lors de votre première connexion à ce portail, il vous sera demandé d'associer votre compte à votre numéro SIRET afin d'enregistrer l'établissement pour lequel vous souhaitez effectuer votre DAA. Pour finaliser cet enregistrement, un code d'activation vous sera envoyé par voie postale sous quelques jours.</p> <p>► Après avoir finalisé votre inscription avec le code d'activation, vous pouvez accéder à la téléprocédure et effectuer votre DAA.</p>

LES NOUVEAUTES 2024

Les modifications concernent les périmètres suivants :

Retrait de certaines espèces :
nom barré

Ajout de nouvelles espèces :
nom en gras.

Reformulation de certains périmètres pour plus de clarté.

- **A06** : Autres espèces horticoles sensibles à *Xylella fastidiosa* : *Asparagus acutifolius*, *Calluna vulgaris*, *Catharantus roseus*, *Clematis cirrhosa*, ***Clematis vitalba***, *Convolvulus cneorum*, ***Dittrichia viscosa***, ***Erica cinerea***, *Erigeron*, ***Erodium moschatum***, *Erysimum hybridus*, *Euryops*, *Fallopia japonica*, ***Gazania rigens***, *Hebe* (véroniques arbustives, dont *Veronica elliptica* = *Hebe elliptica*), *Helianthus*, *Heliotropium europaeum*, ***Jacoea maritima***, *Lupinus*, *Osteospermum* (= *Dimorphoteca*), *Ratibida columnifera*, ***Scabiosa atropurpurea***, *Solidago virgaurea*, *Streptocarpus*, *Vinca*.

- **B03** : Artemisia aromatiques, ***Eriocephalus africanus***, *Helichrysum*, *Laurus nobilis*, *Perovskia abrotanoides*, ***Salvia apiana***, *Salvia mellifera*, *Salvia officinalis*, *Salvia rosmarinus* (= *Rosmarinus officinalis*), *Santolina chamaecyparissus*, *Santolina magonica*, ***Teucrium capitatum***, ***Thymus vulgaris***, *Westringia fruticosa*, *Westringia glabra*.

- **E20** : *Acacia*, *Acer*, *Alnus rhombifolia*, ***Anthyllis barba-jovis***, *Anthyllis hermanniae*, ***Arbutus unedo***, *Artemisia ornamentals*, *Baccharis halimifolia*, ***Berberis thunbergii***, *Calicotome*, *Callistemon citrinus*, ***Calocephalus brownii***, *Carya*, *Celtis occidentalis*, *Cercis*, *Chionanthus*, *Cistus*, *Coprosma repens*, *Coronilla*, *Cytisus*, *Dodonaea viscosa*, *Elaeagnus angustifolia*, ***Elaeagnus x submacrophylla***, *Eremophila maculata*, *Genista*, *Ginkgo biloba*, *Gleditsia triacanthos*, *Grevillea juniperina*, ***Hypericum androsaemum***, ***Hypericum perforatum***, *Ilex aquifolium*, *Koeleruteria bipinnata*, *Lagerstroemia*, *Liquidambar styraciflua*, *Lonicera*, *Medicago arborea*, *Metrosideros*, *Morus*, *Myoporum insulare*, ***Myoporum laetum***, *Myrtus communis*, *Phillyrea*, *Phlomis fruticosa*, *Psidium* (autres que *P. guajava*), ***Re-tama monosperma***, *Rhamnus* (dont *R. frangula* = *Frangula alnus*), *Robinia pseudoacacia*, *Sambucus* (sureaux), *Sapindus saponaria*, *Spartium*, ***Syringa vulgaris***, *Ulex*, ***Vitex agnus-castus***

- **H06** : *Choisya*, *Casimiroa*, *Clausena*, *Murraya*, *Ruta chalapensis*, ***Ruta graveolens***, *Vepris* (= *Oricia*) et *Zanthoxylum*.

POINTS DE VIGILANCE

Plusieurs grands « types de marchandises » :

Les espèces végétales sont classées en plusieurs grands « types de marchandises » allant de A à K.

Si vous êtes concerné par un végétal situé dans un type de marchandises que vous ne voyez pas dans votre télédéclaration, vous devez ajouter un type de marchandises (1) puis le choisir dans le menu déroulant (2). Ensuite, dans le type de marchandises que vous avez ajouté, vous devez « ajouter un végétal » (3) et choisir le végétal dans le menu déroulant (4).

The screenshot illustrates the process of adding a new commodity type and selecting a plant. Step 1: Clicking the 'Ajouter un type de marchandise' button. Step 2: Selecting a commodity type from the list (e.g., 'A - Végétaux d'ornement - horticulture et bulbiculture'). Step 3: Clicking the 'Ajouter un végétal' button. Step 4: Selecting a specific plant from the dropdown menu (e.g., 'A01 - Beta vulgaris - ornement uniquement').

N'oubliez pas de renseigner certaines lignes :

0 - Informations générales sur les végétaux destinés à la plantation mis en circulation - tous types de marchandises confondus (A à H)

0-01	Végétaux cultivés en pleine terre (toutes espèces)
0-02	Végétaux mis en circulation avec milieu de culture (toutes espèces, sauf plantes aquatiques et cultures tissulaires in vitro)

0-01 et 0-02 :
Déclaration de l'ensemble des végétaux.

H-98	Autres espèces herbacées de végétaux destinés à la plantation non listées ci-dessus ou dans les types de marchandises précédents
H-99	Autres espèces ligneuses de végétaux destinés à la plantation non listées ci-dessus ou dans les types de marchandises précédents

H98 et H99 :
Déclaration de tous les végétaux non listés sur les autres lignes (sauf plants potagers, à déclarer auprès de SEMAE).

CONTACTS